



**Propositions pour la politique de
sécurité et la reconstruction de l'Armée**

Stratégie de stabilisation et de reconstruction de l'Armée

Stabilisation

L'état actuel de l'armée n'est pas satisfaisant. Les systèmes d'armes sont incomplets ou alors manquent (armes d'appui, avions de combat, défense sol-air, véhicules de combat, etc.). Afin de mettre un terme à cette situation et stabiliser à nouveau l'armée de milice, le Développement de l'armée (DEVA) doit être mis en place rapidement. Les conditions préalables suivantes sont indispensables pour y parvenir :

- un financement d'au moins 5 milliards de francs par an, assorti d'une augmentation annuelle d'au moins 1,5 % ;
- un effectif total d'au moins 140 000 militaires afin d'assurer l'effectif cible de 100 000 militaires. Le nombre de départs au service civil doit être réduit. Ces objectifs nécessitent une adaptation des bases juridiques ;
- l'équipement complet de toutes les formations et dans tous les domaines, par le rééquipement ou de nouveaux achats. En particulier, le financement des grands projets doit être garanti afin de les réaliser rapidement : l'achat d'un nouvel avion de combat et la défense sol-air (dans la première moitié des années 2020) et le remplacement des véhicules de combat (dans la seconde moitié des années 2020) ;
- l'appréciation constante de l'évolution de la menace.

Reconstruction de l'armée

L'armée doit être en mesure de remplir son mandat constitutionnel. Même avec l'implémentation du DEVA, l'accomplissement de ces missions constitutionnelles n'est pas garanti. C'est pourquoi la reconstruction de l'armée demeure impérative après la mise en œuvre du DEVA.

Il s'agit :

- dans un premier temps, de réaliser rapidement et complètement le DEVA ;
- de mettre à jour le rapport sur la politique de sécurité. Celui-ci doit servir de base pour une sécurité globale et être continuellement actualisé avec des rapports supplémentaires ;
- de réviser en permanence les besoins de l'armée — comme le moyen le plus important de la politique de sécurité — et les inscrire dans un rapport sur l'armée comme base pour la reconstruction de l'Armée.

À cet effet, il faut :

- définir un profil de prestations de la défense fidèle à la Constitution et adapté à l'évolution de la menace et au permettant de faire face au cas le plus dangereux (worst case) ;
- constituer des profils de prestations pour d'autres cas de figure stratégiques ;
- établir, en collaboration avec les cantons et sur la base des articles 173 et 185 de la Constitution fédérale et du document de stratégie du Conseil fédéral en matière de lutte contre le terrorisme du 18 septembre 2015, un profil de prestations clair des contributions de l'Armée à la sécurité intérieure ;
- définir les besoins en personnel et en ressources financières sur la base de ces profils de prestations (principes directeurs).



L'armée est garante de la sécurité (photo DDPS).

En outre,

- Lors de l'élaboration de ces bases, les commissions de politique de sécurité doivent être progressivement informées;
- Si les finances et les effectifs ne répondent pas aux besoins définis par les principes directeurs identifiés, le Conseil fédéral soumet au Parlement un « plan de réduction de la sécurité » indiquant clairement quels services l'armée peut encore fournir;
- La structure de conduite à l'engagement doit être adaptée, en particulier le combat interarmes. Cette adaptation doit être réalisée au moyen d'une séparation claire entre les structures de conduite et d'administration. La proportion de miliciens dans ces structures doit être augmentée;
- Toutes les formations militaires devraient travailler ensemble pour atteindre ces objectifs;
- La population, avant tout les jeunes, doit être sensibilisée à la sécurité (notamment à l'école et à travers les médias);
- L'armée doit augmenter ses apparitions publiques (journées de visite dans les écoles et les cours, manifestations militaires, etc.);
- Les associations militaires devraient systématiquement rechercher le contact avec les partis et les politiciens.

Pro Militia

Pro Militia est une association regroupant des militaires de réserve ou encore incorporés. Elle est également ouverte aux citoyens et citoyennes contribuant selon l'article 6 de la Constitution fédérale à « l'accomplissement des tâches de l'Etat et de la société ». Pro Militia s'engage pour la sécurité intérieure et extérieure du pays. Elle est en faveur d'une armée de milice crédible, adaptée à la menace et adéquatement financée. L'association fait paraître quatre fois par an un journal indépendant en trois langues destiné aux membres et au public.

Aperçu synoptique des menaces et des tâches de la Confédération dans les domaines de la sécurité et de la défense

Important : Les éléments suivants résument brièvement les missions de la Confédération. Ils indiquent également les conséquences du Développement de l'armée (DEVA) pour l'achat de systèmes d'armes. L'objectif de la reconstruction de l'Armée est double : assurer durablement la sécurité intérieure, selon les articles 43, 52, 173 et 185 de la Constitution, et dans le pire des cas, défendre le pays conformément à l'article 58 de la Constitution.

1. Considérations liminaires
2. Cyberguerre
3. Guerre hybride
4. Situation ordinaire
 - Surveillance de l'espace aérien et police aérienne
 - Aide en cas de catastrophe
 - Autres engagements d'appui subsidiaire
 - Missions de promotion de la paix à l'étranger
5. Situation particulière
 - Air
 - Sol
6. Situation exceptionnelle
 - Air
 - Sol
7. Dates de fin d'utilisation des principaux systèmes d'armes de l'Armée
8. Principes de base
 - Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM)
 - Stratégie de la Suisse pour la lutte contre le terrorisme (décision du Conseil fédéral du 18/09/2015)
 - Expertise du professeur R. Schweizer sur la conformité constitutionnelle de la compétence de défense (23/08/2010)
 - Rapport sur la politique de sécurité 2016 (RAPOLSEC 2016)
 - Conduite opérative (COp XXI) : Commandement et organisation des états-majors de l'Armée (Règl 52.54)

1. Considérations liminaires

La sécurité n'est pas gratuite

Un débat politique et public est nécessaire sur la sécurité à long terme de la Suisse en tant que centre industriel et financier. Indépendamment des menaces actuelles, les moyens de la politique de sécurité doivent être permanents et opérationnels. Vouloir les mettre en place sous une pression croissante sera trop tardif. Il est préoccupant que la Suisse ne consacre que 0,76 % de son PIB aux dépenses militaires, la plaçant 123e sur 141 pays (CIA World Factbook 2016).

Respect des obligations constitutionnelles

Les avis juridiques disponibles constatent que l'Armée après le DEVA ne pourra pas remplir les exigences constitutionnelles, que cela soit dans le domaine de la sécurité intérieure (protection des infrastructures critiques/objets vitaux) ou dans sa mission de défense. Nous attendons du Conseil fédéral et du Parlement qu'ils rétablissent les effectifs, les équipements et les structures de l'Armée à un niveau crédible d'ici 2030 au plus tard en engageant les moyens financiers nécessaires. Une partie de ces exigences doivent être satisfaites d'ici 2021 par le DEVA.

Clarification des termes

Les engagements subsidiaires et les engagements opérationnels doivent être clairement différenciés. Les opérations de protection subsidiaire ont pour but de soutenir les cantons. La responsabilité d'engagement revient aux cantons et la responsabilité de conduite revient au commandant militaire (cdt mil). Lorsque la Confédération se saisit de la sécurité extérieure et intérieure à l'échelon régional ou national conformément aux articles 173 et 185 de la Constitution fédérale, la responsabilité d'engagement est transférée à la Confédération. Cela concerne les opérations de sécurité opérationnelle comme la protection d'une zone frontalière, la protection des transversales ou le passage à la défense classique.

Structure de conduite

La séparation claire entre les échelons politique/stratégique et opératif est primordiale. Il est impératif que tous les préparatifs soient réalisés afin que les forces terrestres, qu'elles soient stationnaires ou mobiles, puissent être conduites de manière claire dans les secteurs d'engagement des divisions territoriales (div ter). L'échelon opératif définit les missions des moyens engagés et délimite les compétences dans tous les domaines, tels que la collaboration avec les autorités civiles, la logistique, l'aide au commandement et d'autres points.

Renforcement de la milice

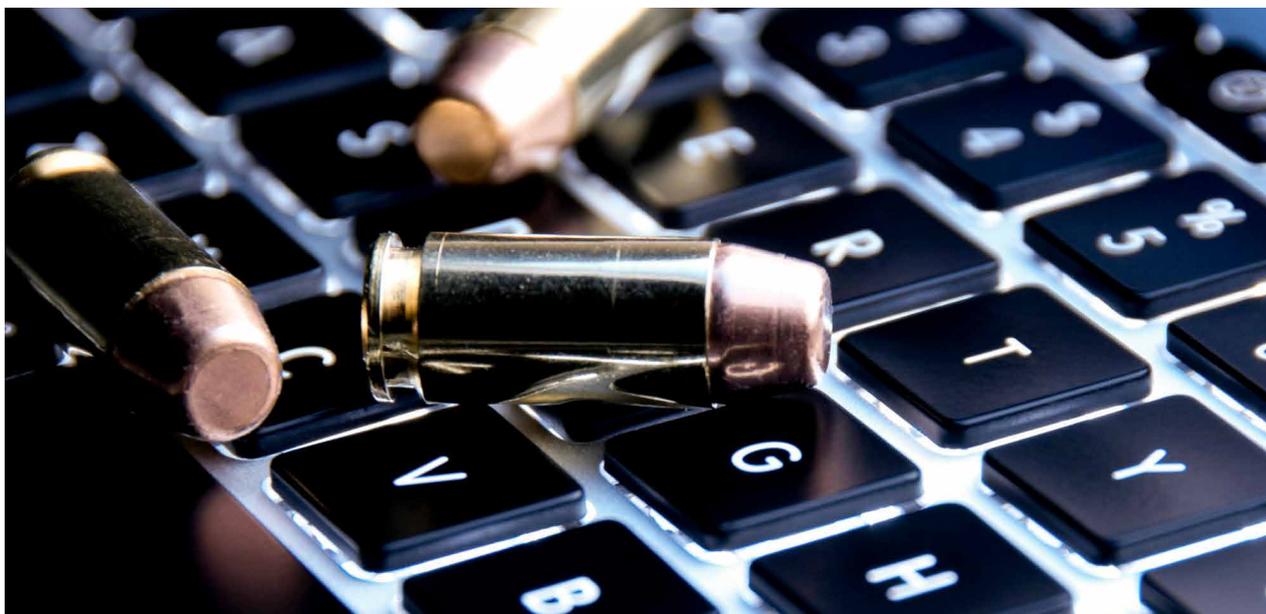
D'après les expertises de Schindler et Schweizer, la milice doit de nouveau pouvoir accéder jusqu'aux plus hauts niveaux de commandement constitutionnels.

Sécurisation des effectifs

Les critères légaux d'admission au service civil ont été abolis le 01/04/2009, provoquant une augmentation massive des demandes d'accomplissement de service civil et une baisse significative de candidats-cadres à l'Armée. Comme la majorité des civilistes ne correspond pas, en toute vraisemblance, au critère de « conflit de conscience » exigé par la loi, l'examen de conscience préalable au service civil doit être rétabli. Il est également indispensable d'augmenter les années de service afin de garantir les effectifs de l'Armée à un niveau crédible et constitutionnellement conforme. La conscription pour tous doit être considérée.



Les femmes peuvent se porter volontaires dans l'armée. À terme, la question du service militaire général obligatoire devra être posée (photo Swissinfo).



La cyberguerre est une forme de guerre hautement technique (Photo Huffington Post)

2. Cyberguerre

Le Cyber est un nouveau « champ de bataille » transformant l'espace virtuel en une « zone de guerre » potentielle, pouvant se produire à tous les niveaux de la menace et les accentuer massivement.

Menaces/engagements	Mesures	Moyens/personnel/coûts
<p>Cybercriminalité La cybercriminalité couvre toutes les infractions commises à l'aide des technologies de l'information et de la communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le sabotage informatique, - la modification et la falsification des données, - l'espionnage et l'interception de données, l'extorsion. <p>Cyberguerre La cyberguerre évoque d'une part le conflit armé dans et autour de l'espace virtuel (le cyberspace), conduit principalement au moyen des technologies de l'information et de la communication. D'autre part, la cyberguerre désigne les formes hautement technologiques de la guerre à l'ère de l'information. Aujourd'hui, presque tous les secteurs et domaines d'intérêts militaires reposent sur l'informatisation, l'électronisation et la mise en réseau. Ils sont particulièrement vulnérables à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'espionnage et le sabotage du matériel; - l'intrusion dans des systèmes informatiques tiers; - la propagande; - l'ingénierie sociale (hackers); - l'installation non désirée de logiciels compromettants. <p>Une cyberattaque est une attaque ciblée sur des réseaux informatiques plus grands et plus importants.</p>	<p>Développement d'une seconde stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques, valable dès 2018. Ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité. Cette mesure permet à la Suisse de participer au renforcement de la lutte internationale contre la cybercriminalité.</p> <p>Mise à niveau des interconnexions des systèmes de gestion, d'information et de suivi afin d'obtenir une image exacte de la situation. Cette mesure est nécessaire dans le but d'améliorer les compétences en matière de prise de décision et de conduite.</p>	<p>L'Office fédéral de la sécurité de l'information (OFSI) a mis en place un portail d'information pour la prévention des cyberattaques.</p> <p>Les mesures prises par la Confédération, comprennent, entre autres, la mise sur pied d'une équipe noyau compétente sur la question qui aurait pour tâche le regroupement et la mutualisation de la cyberdéfense à l'échelle nationale. Les postes nécessaires doivent être créés par la Confédération.</p>



L'entraînement régulier est la base essentielle d'une armée de milice (photo DDPS).

3. Guerre hybride

Peut se produire à tous les niveaux de la menace et les accentuer massivement.

Note préliminaire : Les menaces hybrides sont des menaces globales générées à la fois par des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Elles s'étendent des moyens et modes d'action non militaires jusqu'à l'engagement des moyens conventionnels. Elles débutent généralement par les premiers et font intervenir les seconds plus tard dans le scénario. Le degré d'hybridité entre moyens réguliers et irréguliers, symétriques et asymétriques, militaires et non militaires, appliqués ouvertement et clandestinement n'est pas aujourd'hui défini, cela afin de brouiller la distinction entre les états binaires de guerre et de paix délimités par le droit international.

Menaces/engagements	Mesures	Moyens/personnel/coûts
Désinformation, propagande, « fake news » ; utilisation massive des réseaux sociaux comme Facebook.	Identification et suivi des sources.	Services de renseignement de la Confédération et des cantons ; échange complet d'informations ; engagement coordonné de personnel spécialisé.
Formation de cellules terroristes.	Enquête et surveillance des personnes suspectes.	Collaboration étroite entre la Confédération et les cantons pour l'échange d'informations. En sus de la surveillance des suspects, création d'un registre central des dangers potentiels. Examen des mesures des polices étrangères. Centrale d'annonce de la Confédération.
Utilisation d'unités paramilitaires combattant clandestinement.	Missions subsidiaires ou de sécurité opérationnelle de l'Armée et, si nécessaire, nettoyage d'une zone ; enfin, engagement de défense.	Police et Armée. Mobilisation partielle des formations nécessaires.



Les troupes du génie peuvent poser des ponts d'urgence en peu de temps (Photo Berner Zeitung).

4. Situation ordinaire*

Principalement les engagements subsidiaires d'appui aux autorités civiles.

Menaces/engagements	Mesures	Moyens/personnel**/coûts
Surveillance de l'espace aérien et police aérienne	Mission permanente d'origine.	Forces aériennes / Personnel professionnel
Catastrophes en Suisse ou dans les territoires limitrophes.	Aide spontanée, appui selon les besoins.	Formations de sauvetage, moyens de génie, sanitaire, moyens de transport, transport aérien (TA), encadrement. Armée, Protection civile, service civil.
Engagements subsidiaires d'appui lors d'événements majeurs (WEF, OSCE, événements sportifs, etc.).	Transport aérien, appui aux forces de sécurité, autres opérations d'appui.	Police militaire, autres formations de l'Armée selon les besoins, Protection civile. Coûts : Confédération et cantons.
Missions de promotion de la paix à l'étranger (peace keeping).	Équipement spécial et formation particulière, non imputable au service obligatoire.	Volontaires.

* COp XXI, chiffre 52

** Lors d'événements majeurs, la Convention européenne des droits de l'Homme (art. 4 et 5) doit être respectée (sur le travail forcé). L'engagement de la troupe doit se faire dans un but d'instruction. Les organisateurs versent à la Confédération une part du bénéfice net.



Seuls 30 avions de combat F/A-18 C/D sont encore disponibles pour les forces aériennes! (Photo Swiss Aviation Journalists)

5. Situation particulière*

Menaces et mesures de sécurité en dessous du seuil de guerre.

Menaces/engagements	Mesures	Moyens/personnel/coûts
Cyberguerre et guerre hybride	(cf. paragraphes 2 et 3)	(cf. paragraphes 2 et 3)
Violations de l'espace aérien.	Augmentation du degré de préparation à l'engagement des forces aériennes.	À cette fin, le renouvellement et le renforcement des forces aériennes sont indispensables!
Violations de la frontière.	Renforcement des CGF.	Les forces terrestres en engagement subsidiaire (responsabilité d'engagement aux Cantons, responsabilité de la conduite par cdt mil).
Perturbation de l'ordre intérieur.	Appui aux corps de police.	Engagements subsidiaires de l'armée.
Perturbations massives de l'ordre intérieur, violations des frontières. Attaques contre les équipements et les installations (dépassement de la capacité des cantons).	La Confédération reprend la responsabilité de la sécurité intérieure conformément aux articles 58, 173 et 185 de la Constitution : - La protection des zones frontalières, - La protection des transversales, - La protection des secteurs-clés, - La protection des infrastructures critiques**.	Les forces terrestres en service actif (responsabilité de l'engagement au Conseil fédéral, responsabilité de la conduite par cdt mil). Service d'assistance.

* COP XXI, chiffre 53

** Conformément à la « Stratégie de lutte contre le terrorisme » du Conseil fédéral du 18 septembre 2015, le Conseil fédéral veut pouvoir protéger les infrastructures vitales. Pour ce faire, les effectifs actuels sont loin d'être suffisants; seuls certains objets sélectionnés peuvent être protégés efficacement.



Le combat de localité est d'une importance capitale pour l'infanterie (photo DDPS).

6. Situation exceptionnelle*

Menace de guerre sur le territoire.

Menaces/engagements	Mesures	Moyens/personnel/coûts
Cyberguerre et guerre hybride	(cf. paragraphes 2 et 3)	(cf. paragraphes 2 et 3)
L'Europe en guerre.	<p>Protection de la neutralité de l'air, conformément à la Convention de La Haye de 1907 et aux articles 173 et 185 de la Constitution fédérale.</p> <p>Protection de la neutralité du sol, conformément à la Convention de La Haye de 1907 et aux articles 173 et 185 de la Constitution fédérale.</p>	<p>Protection permanente de l'espace aérien. Cela nécessite une force aérienne crédible, et donc l'acquisition de nouveaux systèmes (avion de combat et défense sol-air)!</p> <p>Mesures appropriées à la situation. Une fois le DEVA implémenté, la capacité de défense autonome du pays doit être restaurée. L'Armée doit être alors capable d'effectuer les missions de protection requises en parallèle.</p>
Après l'attaque : la défense.	<p>Air.</p> <p>Sol.</p>	<p>Combat aérien, appui des troupes au sol.</p> <p>Combat défensif avec tâches de protection. D'ici 2030 : nouveaux véhicules de combat d'infanterie, moyens de génie, artillerie et chars; augmentation des forces avec au minimum 3 brigades mécanisées (br mech), 6 brigades d'infanterie (de montagne) et 4 div ter comprenant plusieurs bataillons d'infanterie territoriale.</p>

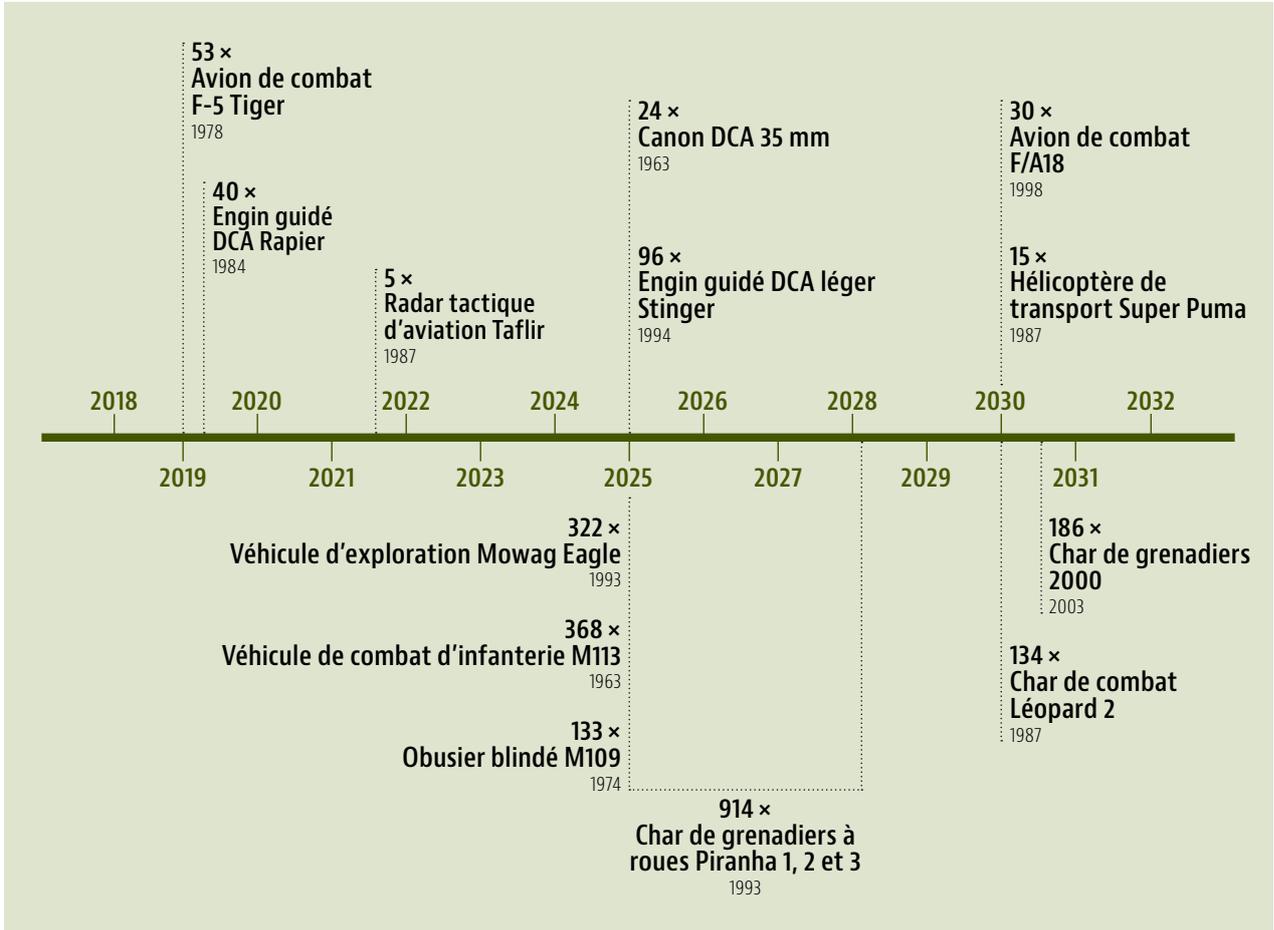
* COp XXI, chiffre 54



Un Char Léopard II, le principal système d'arme des brigades mécanisées (photo DDPS)

7. Dates de fin d'utilisation des principaux systèmes d'armes de l'Armée

Date de retrait des systèmes d'armes de l'armée suisse (source DDPS)





Le Palais fédéral avec ses 26 fontaines, symbolisant les 26 cantons suisses (Photo Bern.com)

8. Constitution fédérale (extraits)

Article 54

La Confédération s'engage à préserver l'indépendance et le bien-être de la Suisse.

Article 58 alinéa 2. Il décrit la mission de l'Armée comme suit :

L'armée contribue à prévenir la guerre et à maintenir la paix ; elle assure la défense du pays et de sa population. Elle apporte son soutien aux autorités civiles lorsqu'elles doivent faire face à une grave menace pesant sur la sécurité intérieure ou à d'autres situations d'exception. La loi peut prévoir d'autres tâches.

Article 43a, alinéa 1. Principes pour l'attribution et la réalisation des tâches de l'État.

La Confédération n'assume que les tâches qui excèdent les possibilités des cantons ou qui nécessitent une réglementation uniforme par la Confédération.

Article 52, alinéa 2. Il décrit la responsabilité de la Confédération en matière de sécurité intérieure des cantons.

La Confédération intervient lorsque l'ordre est troublé ou menacé dans un canton et que celui-ci n'est pas en mesure de le préserver, seul ou avec l'aide d'autres cantons.

Article 57, alinéa 2. Il impose une coordination dans le domaine de la sécurité intérieure.

Ils (confédération et cantons) coordonnent leurs efforts en matière de sécurité intérieure.

Article 173, alinéa 1b. Il régit les tâches et les compétences de l'Assemblée fédérale.

- a) elle (l'assemblée fédérale) prend les mesures nécessaires pour préserver la sécurité extérieure, l'indépendance et la neutralité de la Suisse;
- b) elle (l'assemblée fédérale) prend les mesures nécessaires pour préserver la sécurité intérieure;

Article 185, alinéa 2, 3 et 4. Ils réglementent les tâches du Conseil fédéral.

- Le Conseil fédéral prend des mesures pour préserver la sécurité extérieure, l'indépendance et la neutralité de la Suisse.
- Il prend des mesures pour préserver la sécurité intérieure.
- Il peut s'appuyer directement sur le présent article pour édicter des ordonnances et prendre des décisions, en vue de parer à des troubles existants ou imminents menaçant gravement l'ordre public, la sécurité extérieure ou la sécurité intérieure. Ces ordonnances doivent être limitées dans le temps.
- Dans les cas d'urgence, il peut lever des troupes. S'il met sur pied plus de 4000 militaires pour le service actif ou que cet engagement doive durer plus de trois semaines, l'Assemblée fédérale doit être convoquée sans délai.

Editeur :

Pro Militia, Association d'anciens militaires et de militaires incorporés de l'Armée suisse,
Case postale 7249, 6304 Zoug; www.promilitia.ch; sekretariat@promilitia.ch

Pour plus d'informations : Cdt C (à disp) Simon Küchler, colonel (à disp) Daniel Urech, colonel EMG (à disp) Peter Schneider
Des exemplaires imprimés peuvent être commandés auprès de sekretariat@promilitia.ch